

**Décision n°2022/302 en date du 11 juillet 2022  
Relative à la convention de partenariat avec BPGO  
dans le cadre d'une opération pour ses clients privés  
au Dinard Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, représentée par Monsieur Nicolas ALVAREZ, Directeur Gestion Privée.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de sponsoring avec BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST dans le cadre d'une opération pour ses clients privés au Dinard Festival du Film Britannique pour un montant de 13 000€ H.T (taux de TVA en vigueur appliqué), au titre de partenariat officiel selon les modalités indiquées dans la convention.

**ARTICLE 3** : La recette sera imputée sur le budget du DFFB.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

Le 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 1<sup>er</sup> AOUT 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 1<sup>er</sup> AOUT 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/303 en date du 11 juillet 2022  
Relative à la convention de partenariat avec SAINT  
MALO AUTOMOBILES DISTRIBUTION au  
Dinard Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et ST MALO AUTOMOBILES DISTRIBUTION, représenté par Monsieur Romain LE CERF.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec SAINT MALO AUTOMOBILES DISTRIBUTION pour un montant de 9 000€ H.T (taux de TVA en vigueur appliqué) au titre de partenariat officiel selon les modalités indiquées dans la convention.

**ARTICLE 3** : La recette sera imputée sur le budget du DFFB.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

Le 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **11 AOUT 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, le **11 AOUT 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/304 en date du 11 juillet 2022  
Relative à la convention de mécénat entre la Ville de  
Dinard et SAUR au Dinard Festival du Film  
Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et SAUR, représenté par Madame Faustine GERARD, Directrice du territoire.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de mécénat avec SAUR pour un montant de 5 000 € net sans TVA appliquée.

**ARTICLE 3** : La recette sera imputée sur le budget du DFFB.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

Le 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 1<sup>er</sup> AOUT 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 1<sup>er</sup> AOUT 2022 et/ou notifiée le 1<sup>er</sup> AOUT 2022

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/306 en date du 11 juillet 2022  
Relative à la convention de partenariat avec  
EMERIA au Dinard Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et EMERIA, représenté par Monsieur Bruno VILT.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de sponsoring avec EMERIA pour un montant de 6 000 € H.T (taux de TVA en vigueur appliqué) au titre de partenariat officiel selon les modalités indiquées dans la convention.

**ARTICLE 3** : La recette sera imputée sur le budget du DFFB.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

Le 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 11 AOUT 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 11 AOUT 2022 et/ou notifiée le 11 AOUT 2022.

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/308 en date du 11 juillet 2022  
Relative à la convention de partenariat avec  
RENOVATION GENERALE D'EMERAUDE au  
Dinard Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et RENOVATION GENERALE D'EMERAUDE représenté par Monsieur Renaud LEJEUNE, PRÉSIDENT.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de sponsoring avec RENOVATION GENERALE D'EMERAUDE ; pour un montant de 3 000 € H.T (taux de TVA en vigueur appliqué) au titre de partenariat officiel selon les modalités indiquées dans la convention.

**ARTICLE 3** : La recette sera imputée sur le budget du DFFB.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation

Le 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 11 AOUT 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 11 AOUT 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/309 en date du 11 juillet 2022  
Relative à la convention de partenariat avec  
ESTANDON COOPERATIVE EN PROVENCE  
au Dinard Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et ESTANDON COOPERATIVE EN PROVENCE, représenté par Monsieur Philippe BREL, Directeur Général.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de sponsoring avec ESTANDON COOPERATIVE EN PROVENCE pour un montant de 4 255 € H.T (taux de TVA en vigueur appliqué) au titre de partenariat officiel selon les modalités indiquées dans la convention.

**ARTICLE 3** : La recette sera imputée sur le budget du DFFB.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

Le 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 1<sup>er</sup> AOUT 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 1<sup>er</sup> AOUT 2022 et/ou notifiée le 1<sup>er</sup> AOUT 2022.

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/329 en date du 18 juillet 2022  
Relative à la Location du film « All My Friends Hate  
Me » dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du Dinard  
Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, décision est prise d'approuver les termes du contrat de location du film « All My Friends Hate Me » entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et LevelK ApS pour la 33<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage à louer le film « All My Friends Hate Me » pour un montant de 910 € T.T.C (825 € T.T.C pour les droits de projection et 85 € T.T.C pour le matériel – DCP-) pour 5 projections au titre de film en compétition selon les modalités indiquées dans le contrat.

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée sur le budget du DFFB.

Calendrier de paiement :

- 100% dans les 30 jours suivant la signature dudit accord mais au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022 (le paiement intégral doit être effectué avant toute livraison)

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation  
Vincent REMY, 6<sup>ème</sup> adjoint

Pour le Maire  
Et par délégation,

Le 6<sup>ème</sup> Adjoint  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 10 AOUT 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 10 AOUT 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/343 en date du 26 juillet 2022  
Relative à la convention de partenariat avec la  
société RODRIGUE au Dinard Festival du Film  
Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et la Société RODRIGUE, représentée par Monsieur Alain VERGNON.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de sponsoring avec la Société RODRIGUE pour un montant de 2 500 € H.T (taux de TVA en vigueur appliqué) au titre de partenariat officiel selon les modalités indiquées dans la convention.

**ARTICLE 3** : Le montant sera déduit de la facturation de la prestation d'informatisation de la billetterie imputée sur le budget du DFFB.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

Le 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 1<sup>er</sup> AOUT 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 1<sup>er</sup> AOUT 2022 et/ou notifiée le 1<sup>er</sup> AOUT 2022

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision 2022/347 Relative à la mise à disposition d'un engin élévateur de chantier de marque Ausa sous le n°de série 32067910**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes de la convention de mise à disposition d'un engin élévateur entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Koroll Sonorisation pour les concerts de Port Breton dans le cadre de Dinard Opening.

**ARTICLE 2** : Cette convention prend effet à compter du prêt de l'engin élévateur du 9 au 13 Août 2022 pour le montage et le démontage prévu à partir du 13 Août 2022.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation  
Le 6<sup>ème</sup> Adjoint  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 02 AGOUT 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 02 AGOUT 2022, ou notifiée le

02 AGOUT 2022

02 AGOUT 2022

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2022/348 en date du 29/07/2022  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
fourniture de décors pour Noël 2022

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

D'approuver le choix de la société :

**BLACHERE ILLUMINATION, zone industrielle les bourguignons, 84 400 Apt**

Pour l'attribution de la consultation 2022-124C concernant la fourniture de décors pour Noël 2022 pour un montant de 5 227,10€ H.T., soit 6 272,52€ T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 02 AOUT 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 02 AOUT 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2022/349 en date du 29/07/2022  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
fourniture de matériel d'arrosage pour le service  
des espaces verts

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

D'approuver le choix de la société :

**HORTIBREIZ, Lézévorh – CS 40 057, 56 854 CAUDAN cedex**

Pour l'attribution de la consultation 2022-125C concernant la fourniture de matériel d'arrosage pour le service des espaces verts pour un montant de 2 888,17€ H.T., soit 3 465,80€ T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Catherine CABOT, conseillère municipale

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 02 AOUT 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 02 AOUT 2022 et/ou notifiée le 02 AOUT 2022.

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2022/351 en date du 02/08/2022  
Relative à l'attribution du contrat "Fourniture  
tondeuse conducteur marchand "(2022-127)

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1<sup>er</sup> : l'approbation du choix de la société :

**JARDIMAN, Route de Montgermont, 35740 PACE**

Relatif à l'attribution de la consultation n° 2022-127, "Fourniture tondeuse conducteur marchand".

Pour un montant d'offre de 3 400 € HT soit 4 080.00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget VILLE

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire empêché, l'Adjoint  
suppléant.  
Nolwen GUILLOU, 1<sup>re</sup> Adjointe



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 AOUT 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 AOUT 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2022/352 en date du 02/08/2022  
Relative à l'attribution du contrat "Fourniture  
et pose surpresseur Tennis Club "(2022-102)

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation du choix de la société :

**RENARD'EAU, 15 Chenillé, 35270 SAINT LEGER DES PRES**

Relatif à l'attribution de la consultation n° 2022-102, "Fourniture et pose surpresseur Tennis Club".

Pour un montant d'offre de 3 471.56 € HT soit 4 165.87 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget VILLE

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire empêché, l'Adjoint  
impléant.  
Nohem GUILLOU, 1<sup>er</sup> Adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 AOUT 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 03 AOUT 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2022/353 en date du 3 août 2022  
relative à l'attribution du contrat "Sous titrage  
des films présentés au Dinard Festival du Film  
Britannique 2022" – 2022-90

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation du choix de l'entreprise

**LE JOLI MAI** - 10 rue Archinard – BP 308 – 26402 CREST Cedex

Relatif à l'attribution de la consultation "Prestations pour le Dinard Festival du Film Britannique 2022" lot n° 4 " Sous titrage des films présentés " (n°2022-90)

Pour un montant d'offre de 34 000 € H.T. soit 40 800 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget Dinard Festival du Film Britannique

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Vincent REMY,  
6<sup>ème</sup> Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **11 AOUT 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **11 AOUT 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2022/354 en date du 03/08/2022  
Relative à l'attribution du contrat "Nettoyage  
de la piste d'athlétisme (2022-128)

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1<sup>er</sup> : l'approbation du choix de la société :

**SANDBMASTER, 22 rue du Marquis de Raies, 91080 COURCOUNNES**

Relatif à l'attribution de la consultation n° 2022-128, "Nettoyage piste athlétisme".

Pour un montant d'offre de 6342.00 € HT soit 7610.40 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget VILLE

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint  
suppléant.*

*Nolwan GUILLOU, 1<sup>er</sup> Adjoint*

Le Maire,

Arnaud



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 AOÛT 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 03 AOÛT 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON